

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Avril 2018**

**76x18**

### **OPÉRATION BOURSE PERMIS DE CONDUIRE « B »** **Édition 2018**

Par délibération en date du 20 décembre 2011 (n°268x11) le Conseil Municipal a autorisé le lancement du dispositif " Bourse au Permis de Conduire ".

Compte tenu de son intérêt, il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2018. Il convient de préciser que le nombre de jeunes est limité à 10 (pour les 15-25 ans) et que la Bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières (inchangées) consignées dans les délibérations sus visées ;

Les jeunes souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile doivent compléter un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leur engagement à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire une action ou activité humanitaire ou sociale d'une durée de 21 heures.

Les dossiers seront étudiés par une commission technique (Adjointe à la Cohésion Sociale, Conseillers municipaux à la Jeunesse, à l'emploi, à la prévention, deux Conseillers Municipaux de l'opposition, des représentants de la Mission Locale, du Centre Social, la Directrice du Pôle Cohésion Sociale et la technicienne en charge du dossier) qui désigneront les bénéficiaires selon les critères ci-dessous :

- Motivation et Ressources familiales

Les dossiers (téléchargeables à compter du 01/06/2018 sur le site de la ville) sont à remettre à la date du 12/09/2018 à l'Hôtel de ville, 223 Av. F. Mitterrand. Ces derniers seront étudiés par une commission technique fin septembre.

Ce projet a été présenté aux membres de la Commission Cohésion Sociale en date du 18 Avril 2018

En 2012, une convention a été passée entre la commune et les auto-école concernées. Cette bourse sera versée par la Ville directement aux auto-écoles ci-dessous mentionnées : auto-école centre Gavotte ; auto-école Gavotte ; auto-école Monaco.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le principe de reconduire l'opération Bourse au Permis de Conduire pour 2018
- FIXE le montant de cette bourse plafonnée à 300 €

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions

- AUTORISE la commission technique à produire la liste des 10 attributaires de la Bourse  
Permis de Conduire

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 27 Avril 2018  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

## DOSSIER DE CANDIDATURE

# 2 0 1 8

### Bourse Permis de conduire « B »

Retour des dossiers le 13 septembre de 8h30 à 18h00 à l'Hôtel de ville, 223 Av. F. Mitterrand – Contact mail : [bernadette.nonancourt@vlpm.com](mailto:bernadette.nonancourt@vlpm.com) - Tel 06 03 51 02 59

#### ◆ BENEFICIAIRE

- ▶ Nom : .....
- ▶ Prénom : .....
- ▶ Date de naissance : .....Age : .....
- ▶ Lieu de naissance : .....
- ▶ Adresse : .....
- ▶ Téléphone portable du jeune : .....
- ▶ Téléphone fixe domicile : .....

#### **SITUATION FAMILIALE**

- Célibataire                       Marié(e)                       Pacsé(e)

#### **Documents à joindre obligatoirement par le demandeur**

- Lettre de motivation, CV et Photo récente
- Copie carte nationale d'identité, carte d'étudiant ou certificat de scolarité
- Contrat de travail ou d'apprentissage

#### **Les photocopies des pièces suivantes :**

- Pour les parents :

- \* Avis d'imposition du foyer fiscal **et** les 3 derniers bulletins de salaire des parents.
- \* Justificatif de toutes les ressources familiales (CAF, pension...)
- \* Dernière quittance de loyer ET certificat d'hébergement du jeune

Charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire de la  
Bourse au Permis de Conduire « B »

**Entre**

**M(e)** .....

**né(e) le :** .....

**Demeurant :**

**Et La Ville des Pennes Mirabeau représentée par le Sénateur-Maire, Michel AMIEL, ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du mois de Septembre 2017.**

**Préambule**

Considérant que le permis de conduire « B » constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire « B » nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire « B » contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable de la commission technique ,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à Mr/Mme....., conformément à la délibération du Conseil Municipal du mois de septembre 2016.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : objet**

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire ou social et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire « B ». La dite bourse au permis de conduire « B » est ouverte aux 15-23 ans.

### **Article 2 : les engagements du bénéficiaire**

Mr/Mme ....., bénéficiaire de la bourse au permis de conduire « B » **d'un montant de 300 €**, devra s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif (Auto-école Monaco ; Auto-école Les Pennes Conduite à La Gavotte ; Suprême Conduite à La Gavotte)

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, Mr/Mme ..... s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- **réaliser son activité à caractère humanitaire ou social dans les six mois suivant la signature de la présente charte.**

### **Article 3 : les engagements de la ville**

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 300 € accordée après obtention du code et après avoir réalisé les 21 heures de bénévolat.  
S'engage à faire une action citoyenne d'une durée de 21h (soit 3 jours) dans ce cadre.

### **Article 4 : dispositions spécifiques**

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'inscription il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

Mr/Mme ..... ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

**Article 5 : dispositions d'ordre général**

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait aux Pennes Mirabeau, le.....

Le Bénéficiaire

Le Maire ou son représentant  
**Monique SLISSA**